

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE LA JUSTICE

-----  
DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE  
LA COOPERATION INTERNATIONALE

-----  
Sous-Direction des Droits de l'Homme

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

-----  
MINISTRY OF JUSTICE

-----  
DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND  
INTERNATIONAL CO-OPERATION

-----  
Sub-Department of Human Rights

**PROPOS LIMINAIRE DU CHEF DE DELEGATION A L'OCCASION DE  
LA DEFENSE DU 5<sup>EME</sup> RAPPORT PERIODIQUE DU CAMEROUN  
DEVANT LE COMITE CONTRE LA TORTURE**

**GENEVE, 08 NOVEMBRE 2017**

**Monsieur le Président du Comité,**

**Honorables membres du Comité,**

Permettez-moi avant tout de remercier, au nom de la Délégation camerounaise que j'ai l'honneur de conduire, le Comité des Droits de l'Homme pour avoir bien voulu permettre à l'Etat du Cameroun de présenter son 5<sup>ème</sup> Rapport périodique au titre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains et Dégradants, au cours de sa présente session.

**Monsieur le Président du Comité,**

Je voudrais également vous féliciter pour votre brillante élection à la tête du Bureau du Comité contre la Torture. C'est la preuve de votre engagement et de votre dévotion au sein de l'auguste institution, dont l'œuvre inlassable pour la prohibition de toutes les formes de torture mérite d'être saluée à sa juste valeur.

La Délégation que je conduis est multisectorielle, et comprend un Représentant du Ministère de la Justice, un Représentant du Ministère des Relations Extérieures, un Représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale et un Représentant de la Gendarmerie Nationale.

**Monsieur le Président du Comité,**

**Honorables membres du Comité,**

L'exercice auquel la Délégation camerounaise va se livrer puise sa source dans les dispositions de l'article 19 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains et Dégradants, à laquelle l'Etat du Cameroun est partie depuis le 19 décembre 1986. En effet, le Cameroun a défendu son 4<sup>ème</sup> Rapport Périodique au titre de ladite Convention le 28 avril 2017 à la suite duquel le Comité, après avoir relevé les points de satisfaction et les sujets de préoccupation, a formulé des Observations Finales. Au cours de sa 54<sup>ème</sup> Session, conformément à la procédure facultative adoptée à sa 38<sup>ème</sup> Session, le Comité a adopté une Liste de points à traiter, laquelle a été transmise à l'Etat du Cameroun qui a consenti à apporter des réponses aux questions y contenues. Ces réponses constituent son 5<sup>ème</sup> Rapport périodique. Il s'est agi pour le Cameroun, de saisir une telle opportunité pour soumettre à l'évaluation du Comité, les différentes mesures entreprises pour lutter contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que pour donner suite aux recommandations formulées à son endroit par le Comité, en ce qui concerne la préservation de l'intégrité physique et morale des personnes.

**Monsieur le Président du Comité,**

**Honorables membres du Comité,**

Le Rapport que l'Etat du Cameroun a l'honneur de présenter devant votre auguste institution couvre la période allant de 2010 à 2015, mais des données actualisées pourraient être fournies en tant que de besoin. Il a été élaboré suivant une démarche participative, avec la contribution tant des Administrations publiques que des partenaires techniques et financiers, et des organisations de la société civile.

A ce titre, le Rapport en question passe en revue l'internalisation de la définition de la torture, les garanties juridiques fondamentales notamment en cas de privation de liberté, les garanties d'indépendance de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, la lutte contre les violences à l'égard des femmes ainsi que contre la mortalité maternelle et infantile, les conditions de détention et les mesures pédagogiques prises pour prévenir la torture.

La Délégation camerounaise lui sait gré de la bienveillante attention qu'il plaira au Comité d'accorder aux réponses apportées à ces préoccupations.

**Monsieur le Président du Comité,**

**Honorables membres du Comité,**

Depuis la défense de son dernier Rapport, l'Etat du Cameroun n'a pas fléchi dans sa politique volontariste de promotion et de protection des droits de l'homme, qui demeurent l'une des valeurs structurants des politiques nationales dont le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi en est le creuset.

Dans cette politique, la lutte contre toutes les formes d'atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes, et plus spécifiquement contre toutes les formes que peuvent revêtir la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ont une dimension non négligeable. Cette préoccupation est d'autant plus actuelle que les efforts de l'Etat ont été déployés dans un contexte marqué par des contingences multiformes susceptibles d'affecter la vie et l'intégrité physique de la personne humaine, dont les attaques du groupe terroriste *Boko Haram*, la situation humanitaire préoccupante, et les tensions sociales liées aux revendications corporatistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

A cet égard, l'une des options stratégiques de l'Etat pour maintenir les Droits de l'Homme comme référent axiologique de toutes ses actions a été l'adoption en 2015 d'un Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (2015-2019), dont un des axes majeurs reste la défense de la vie, de l'intégrité physique et morale des personnes qui sont des valeurs sacrées et absolues, auxquelles aucune atteinte ne saurait être tolérée.

Ainsi, les préoccupations majeures relayées dans le cadre de la présentation du Rapport périodique du Cameroun ont été pour la plupart prises en compte dans son Plan d'Action National.

Pour les traduire dans les faits, l'Etat du Cameroun a entrepris des réformes au plan législatif, institutionnel, judiciaire et réglementaire en

vue de l'amélioration du renforcement de la protection des droits de l'Homme.

**Au plan législatif**, le cadre juridique de lutte contre la torture et les autres atteintes à la vie ou à l'intégrité des personnes a été renforcé. Il convient de relever à cet égard,

- la ratification du Protocole à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 04 février 2013 ;
- la ratification par Décret du 31 décembre 2014 de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme adoptée le 14 juillet 1999;
- l'adhésion à la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, par Décret du 31 décembre 2014 ;
- l'adoption de la Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, lequel renforce la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, et mieux des femmes et enfants, à travers de nouvelles incriminations telles les mutilations génitales féminines, le repassage des seins à travers l'infraction d'atteinte à la croissance d'un organe, le harcèlement sexuel, les mariages précoces ou forcés, notamment tout mariage célébré lorsque les époux ne sont pas âgés de 18 ans, la traite et le trafic des personnes ; la prévention de la torture et de l'impunité par l'élargissement de la qualité des auteurs d'actes de torture aux autorités traditionnelles;
- l'adoption de la Loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme, en droite ligne des Résolutions des Nations Unies sur la question ;
- l'adoption de la loi n°2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire qui donne compétence aux juridictions militaires pour sanctionner des crimes graves tels les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide.

**Au plan institutionnel**, les mesures prises concernent

- la mise en place par Ordonnance du 16 février 2016, de la Commission d'Indemnisation en cas de détention ou de garde à vue abusive, logée au sein de la Cour Suprême ;

- la création du Comité National de lutte contre le Travail des enfants par Arrêté du 27 août 2014 ;
- la création de *call centers* et de *gender desks* au sein des Unités de police pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences ;
- la création d'un *Comité interministériel ad hoc chargé de la gestion des urgences concernant les réfugiés au Cameroun* par l'Arrêté du 13 mars 2014, lequel vise à assurer une gestion concertée de l'urgence humanitaire imposée par les déplacements massifs des populations dus à l'insécurité aux frontières et aux exactions de la Secte *Boko Haram*.

**Au plan judiciaire**, de nombreuses décisions sanctionnant les atteintes à l'intégrité physique des personnes ont été rendues par les juridictions à travers le pays, témoignant de l'impact positif des sessions de renforcement des capacités organisées au profit des acteurs judiciaires.

**Monsieur le Président du Comité,  
Honorables membres du Comité,**

Des politiques, programmes et projets ont servi de socle d'orientation à la mise en œuvre des actions de l'Etat visant à favoriser un environnement propice à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes. Dans cette logique, on peut mentionner l'adoption de la Politique Nationale Genre, d'un Plan d'Action National pour l'Elimination des pires formes de travail des enfants au Cameroun, l'actualisation de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre ainsi que du Plan d'Action National pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines. Par ailleurs, un Plan d'Action de la santé pénitentiaire a été élaboré en 2017 afin d'accélérer la réforme en cours de la santé en milieu pénitentiaire.

Ces efforts ont été conjugués avec la poursuite des actions pédagogiques au profit des forces de maintien de l'ordre, des Magistrats et des personnels pénitentiaires ainsi que des sanctions.

**Monsieur le Président du Comité,**

## **Honorables membres du Comité,**

Ces efforts méritoires du Cameroun se heurtent ces derniers temps à un environnement sécuritaire marqué par la lutte contre le terrorisme et une situation humanitaire préoccupante, ainsi que la crise sociale qui secoue certaines Régions du pays.

En effet, le Cameroun subit depuis 2013 les affres du groupe terroriste *Boko Haram*, dont les attaques répétées ont entraîné déjà plus de 2000 pertes en vies humaines, des enlèvements, des destructions de biens, et l'utilisation des enfants comme bombes humaines, combattants ou objets sexuels. Cette conjoncture, couplée à la situation sécuritaire dans les pays voisins que sont la RCA et le Nigeria a provoqué un afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées au Cameroun, avec le fardeau corrélatif de leur prise en charge.

## **Monsieur le Président du Comité,**

### **Honorables commissaires,**

Pour répondre à ces multiples défis, l'Etat a engagé de nombreuses mesures, allant notamment dans le sens de la consolidation de la mise en œuvre de ses engagements internationaux.

Ainsi, dans la guerre engagée contre le groupe *Boko Haram*, le Cameroun s'est aligné sur la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. A cet égard, le respect des droits fondamentaux reste l'un des vecteurs à l'aune duquel sont menées ses actions. La formation des Forces de défense et de sécurité au respect des Droits de l'Homme, les sanctions contre les personnels de ces forces et l'option des poursuites contre les auteurs d'actes de terrorisme en sont des illustrations. A ce titre, des sanctions judiciaires, administratives et disciplinaires ont été prises contre les membres des forces de défense qui ont commis des actes attentatoires aux Droits de l'Homme.

S'agissant des poursuites contre les auteurs présumés d'actes de terrorisme, celles-ci se déroulent dans le respect des règles du procès équitable, et ne débouchent pas sur des condamnations systématiques.

Cependant, cette option a engendré de nouveaux défis dans la gestion de la population carcérale qui a augmentée significativement. Ainsi, la Prison Centrale de Maroua qui a une capacité d'accueil de 300 places, comptait en juillet 2017, environ 1 525 détenus dont 708 en lien avec *Boko Haram*. Pour y remédier et en dépit des contraintes budgétaires, l'Etat a entrepris des travaux d'aménagement de ladite Prison, pour la rapprocher des standards en la matière.

En ce qui concerne la protection des réfugiés, le Cameroun comptait plus de 626 681 réfugiés et 237 966 personnes déplacées internes au 31 août 2017, engendrant de nombreux défis liés à leur prise en charge. Outre les mesures institutionnelles sus mentionnées, un Plan de Gestion des Réfugiés a été adopté dès 2016, bien que la mise en œuvre intégrale de ce Plan reste confrontée à la mobilisation des financements prévus.

Pour ce qui est de la crise sociale, des revendications corporatistes ont été exprimées en 2016 par certains syndicats d'Enseignants et d'Avocats dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'expression anglaise. Alors que l'Etat avait engagé le dialogue et adopté un train de mesures structurelles et fonctionnelles pour y apporter des solutions, ces revendications ont été déportées sur le champ politique avec la réclamation violente de la partition du Cameroun par un courant sécessionniste. C'est ainsi qu'au cours des manifestations du 22 novembre et 08 décembre 2016, des actes de vandalisme et de violences sur les biens publics et les personnes ont été enregistrés, et les forces de sécurité publique ont dû intervenir pour rétablir l'ordre. Les personnes interpellées ont fait l'objet de poursuites devant le Tribunal Militaire de Yaoundé, et certaines procédures se sont soldées par un arrêt des poursuites sur ordre du Chef de l'Etat.

Plus encore, le 01<sup>er</sup> octobre dernier, au nom de la prétendue déclaration d'indépendance des Régions sus mentionnées, des attaques conduites par de bandes armées ont été enregistrées, visant les institutions, l'intégrité du territoire et les forces de l'ordre. Le recours à la force a alors été rendu nécessaire et proportionné à l'attaque pour préserver l'unité du territoire, la sécurité des personnes et des biens. En tout état de cause, des enquêtes ont été ouvertes à l'effet de faire la lumière sur

ces événements et d'en poursuivre les auteurs dans le respect des règles du procès équitable.

**Monsieur le Président du Comité,**

**Honorables membres du Comité,**

Une attention particulière a été accordée aux droits catégoriels. A cet égard, les violences contre les femmes, les pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, le repassage des seins, les mariages d'enfants sont désormais sanctionnées par le Code Pénal. La sensibilisation a été également accentuée contre ces fléaux, notamment avec le lancement national de la campagne de l'Union Africaine pour mettre fin au mariage d'enfants. Des centres de prise en charge des victimes ont également été mis en place, ainsi que des comités locaux de lutte dans les zones foyers.

**Monsieur le Président du Comité;**

**Honorables membres du Comité ;**

Comme vous pouvez le constater, la promotion et la protection des Droits de l'Homme sont demeurées une préoccupation constante du Gouvernement du Cameroun. Malgré un environnement socio-économique particulièrement difficile et les autres aléas cités plus haut, la protection de la dignité de la personne humaine dont la prohibition de la torture et de toute autre forme d'atteinte physique en sont des gages, a gagné en intensité. Tout en s'engageant à consolider ces acquis, le Gouvernement du Cameroun entend poursuivre ses efforts pour éradiquer entièrement toute forme d'atteinte à l'intégrité de la personne humaine qui reste une valeur sacrée.

A présent, Monsieur le Président, Honorables membres du Comité, Mesdames et Messieurs, ma délégation et moi-même sommes à votre disposition pour tout éclairage supplémentaire.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention./-